

Dans le cadre de leur mission d'information des demandeurs de logement, l'USH Centre - Val de Loire propose aux EPCI concernés un document d'aide à la formalisation du PPGDID. Ce document contient quelques éléments de langage sur la gestion des demandes par les organismes, et les principaux indicateurs portants sur la demande et les attributions à l'échelle de la communauté de communes du Val de Sully.

REFERENCES JURIDIQUES

α Références législatives

Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) adoptée le 24 mars 2014 (art. 96 et art. 97) publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014

Loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017 publiée au Journal Officiel le 28 janvier 2017

Loi réglementant les conditions d'exercice des activités à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce dite loi Hoguet adoptée le 2 janvier 1970 consolidée au 16 mars 2018

<u>α Décrets d'application</u>

Décret relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur : Décret du 12 mai 2015 publié au Journal Officiel du 13 mai 2015

Décret portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social : Décret du 5 mai 2017 modifiant l'art. R441-2-15 CCH relatif aux mentions obligatoires

<u>α Référence réglementaire/ européenne</u>

Le Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016 par le Parlement européen et applicable à partir du 25 mai 2018





MODALITES D'ELABORATION DU PLAN

<u>α Qui est concerné ?</u>

La Loi Egalité et Citoyenneté a restreint l'obligation de réalisation du plan aux EPCI ayant l'obligation de se doter d'un PLH et comprenant au moins un QPV sur leur territoire.

α Quels acteurs pour son élaboration?

En plus des communes membres et des représentants des organismes HLM, sont associés les représentants des SEM de construction et de gestion de logements sociaux ainsi que les représentants d'Action Logement.

OBJECTIF DU PLAN

Le plan doit prévoir un système de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan, ainsi que les moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés de mixité sociale.

Le plan est applicable pour une durée de six années.





α POUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET (45) :

Communante de communes du Val de Sully

Cadre légal

Préciser les **modalités locales d'enregistrement** de la demande de logement social et la **répartition territoriale des guichets** d'enregistrement existants ou créés ultérieurement

Propositions de contenu

Le site internet : https://www.demande-logement-social.gouv.fr/ (onglet « créer une demande ») permet de réaliser sa demande de logement social.

Si vous ne possédez pas d'accès internet, la demande peut être enregistrée sur l'ensemble du territoire auprès des guichets enregistreurs.

En complément, il existe des lieux d'information qui permettent un accueil de proximité et une information. Les lieux d'information n'enregistrent pas les demandes et les transmettent aux guichets.





Lieux d'information

- Mairie de Sully-sur-Loire
 3 Place Maurice de Sully
 45600 SULLY-SUR-LOIRE
 Téléphone 02 38 36 20 08
- Vallogis
 12 bd du Champ de Foire
 45600 SULLY SUR LOIRE
 Téléphone 02 38 05 14 70





Guichets d'enregistrement

Mairie de Sully-sur-Loire 3 Place Maurice de Sully 45600 SULLY-SUR-LOIRE Téléphone 02 38 36 20 08

Vallogis

12 bd du Champ de Foire 45600 SULLY SUR LOIRE Téléphone 02 38 05 14 70

24 rue du pot de fer 45000 ORLEANS Téléphone 02 38 79 75 14

7 passage Coligny 45000 ORLEANS Téléphone 02 38 79 75 11

66 rue des Agates 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE Téléphone 02 38 77 53 43

203 rue Jean Zay 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE Téléphone 02 38 79 74 47

Immobilière Centre Loire

5 rue Michel Royer 45100 ORLEANS Téléphone 02 34 28 02 02

Préfecture du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Téléphone 02 38 91 45 45

Guichets d'enregistrement

Logem Loiret

17 rue de Verdun 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS Téléphone 02 38 70 44 44

6 rue du Commandant de Poli 45000 ORLEANS Téléphone 02 38 70 44 44

3 rue Michel Royer 45000 ORLEANS Téléphone 02 38 70 44 44

1 square Claude Debussy 45302 PITHIVIERS Téléphone 02 38 70 44 44

13bis rue Victor Hugo 45120 CHALETTE-SUR-LOING Téléphone 02 38 70 44 44

 Action Logement : pour les salariés des entreprises cotisantes

10 Boulevard Rocheplatte 45000 ORLEANS Téléphone 02 38 78 18 80

29 Rue Du Faubourg De La Chaussée 45200 MONTARGIS



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE la région Centre-Val de Loire



Cadre légal

Préciser les fonctions assurées par le dispositif et les modalités de son pilotage. Préciser les situations justifiant d'un examen particulier.

Propositions de contenu

La désignation des candidats à présenter en Commission d'Attribution de Logement (CAL) est effectuée par le réservataire des logements (Etat, Action Logement, ...). En l'absence de réservation, c'est le bailleur qui désigne les candidats.

α Le dépôt de la demande de logement

Pour que le dossier de demande de logement soit complet, il faut :



• Le formulaire CERFA (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do)



• Une carte d'identité en cours de validité



• L'avis d'imposition n-2. Par exemple, pour effectuer une demande de logement en 2018, l'avis d'imposition de 2016 est nécessaire



Après avoir enregistré votre demande de logement, vous recevrez un numéro unique d'enregistrement sous un mois maximum





- Par mail, si la demande a été déposée sur Internet
- Par courrier, si la demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement

Votre demande de logement est **automatiquement consultable par tous les bailleurs** sociaux présents sur la Communauté de Communes de Val de Sully. Lorsqu'un logement correspondant à vos besoins se rendra disponible, vous serez donc contacté par un bailleur (ou un réservataire) pour compléter votre dossier en vue d'être présenté en CAL.

Votre demande de logement est valable un an à compter de la date de dépôt. Environ un mois avant la date anniversaire, une demande de renouvellement vous sera envoyée (mail, sms ou courrier). Sans réponse de votre part, votre demande sera automatiquement radiée.

La loi encadre les motifs pour lesquels votre demande peut être radiée : suite à l'attribution d'un logement, au non renouvellement de la demande (après un an) et à l'annulation de la demande (suite à votre demande écrite).

α L'instruction des demandes par les bailleurs

Pour instruire une demande avant présentation en CAL, le bailleur est susceptible de vous demander des éléments relatifs à :

- Votre situation familiale (livret de famille, document attestant un PACS, extrait de jugement si séparation, ...)
 - Votre situation professionnelle (contrat de travail, carte étudiant, ...)
- Votre situation financières (bulletins de salaire, attestation employeur, documents attestant que vous bénéficiez d'une pension, d'une bourse,)
 - Votre logement actuel (quittance de loyer, attestation d'hébergement, ...)
- Votre motif de demande de logement (sans logement, indécence, décohabitation, logement au loyer trop élevé, ...)







Pensez à actualiser vote dossier si votre situation évolue (famille, revenu, emploi) soit directement auprès du guichet d'enregistrement soit sur le site http://www.demande-logement-social.gouv.fr (onglet « accéder à ma demande de logement »).

α Modalités d'instruction

Une fois que le bailleur a tous les éléments nécessaires à l'étude de votre dossier, il cherche un logement correspondant à votre profil en prenant également en compte :

- La distance entre le logement et votre lieu de travail
- La proximité avec les équipements répondant à vos besoins
- Votre mobilité par rapport au bassin d'emploi

α Critères de priorité

Sont prioritaires:

- Les personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable)
 - Les personnes handicapées
- Les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
 - Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
 - Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne
 - Les personnes justifiant de violences au sein du couple
 - Les personnes menacées de mariage forcé





- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
 - Les personnes menacées d'expulsion sans relogement



La loi DALO (Droit Au Logement Opposable) permet aux demandeurs qui remplissent l'un des critères de priorité DALO ou justifient d'un délai d'attente supérieur à un an, de déposer un dossier auprès de la **commission de médiation** afin de faire étudier sa situation

α Le passage en CAL



Seules les CAL sont compétentes pour attribuer un logement

La CAL, se réunit au moins une fois tous les deux mois et est composée :

- du bailleur
- de la commune
- du réservataire du logement si celui-ci est réservé
- de l'Etat
- des associations d'insertion
- des associations de locataires

Le bailleur présente à la CAL trois candidats pour un logement. La CAL décide souverainement et en toute transparence du candidat retenu. La notification du résultat aux candidats se fait dès la fin de la commission. Ainsi, vous recevrez un courrier vous notifiant si votre dossier a été retenu sur le logement, ainsi que le cas échéant, votre rang d'attribution. Lorsque votre demande est classée en rang 1 ou que les demandeurs classés aux rangs précédents le vôtre ont refusé le logement, vous pouvez accepter ou refuser le logement.



Après plusieurs refus, votre demande pourrait ne plus être considérée comme prioritaire.

Si votre candidature n'est pas retenue pour un logement, vous recevrez une notification vous indiquant le motif de non-attribution.





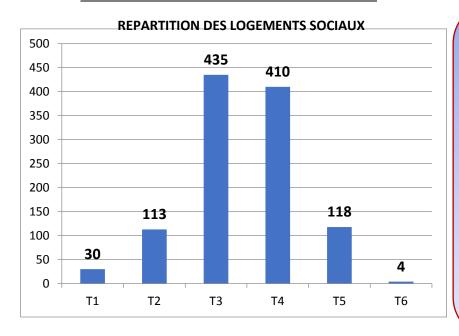
Cadre légal

Préciser les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens pour y parvenir.

Propositions de contenu

Propositions de content

α Sur l'ensemble de la communauté de communes



COMPOSITION DU PARC

α T1: 2,70%

α T2: 10,19%

α T3: 39,19%

α T4: 36,93%

α T5: 10,63%

α T6: 0,36%

★ 60 % des logements sociaux se situent sur la ville de Sully-sur-Loire

★ Loyer moyen de 5,51 €/m²

Source: Données RPLS 2017



Les loyers sont déterminés par le mode de financement du logement et non par le bailleur





α Détails par communes

• Bonnée

		·	Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т2	2	282 - 349	315
Т3	2	406 - 424	415
T4	3	467 - 476	470

• Les Bordes

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	3	233 - 306	270
Т3	8	307 - 406	356
T4	12	370 - 480	436
T5	11	529 - 638	612



Cerdon

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	2	259	259
T2	2	298 - 302	300
Т3	6	382 - 403	393
Т4	10	399 - 481	442
Т5	1	NR	NR

• Dampierre-en-Burly

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т2	6	269 - 349	333
Т3	28	344 - 500	385
Т4	26	420 - 507	453
T5	10	514 - 593	557



Guilly

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т3	5	381 - 410	405
Т4	12	360 - 537	459

• Isdes

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т3	2	380 - 389	384
Т4	4	436 - 446	439





• Lion-en-Sullias

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т2	1	345	345
Т3	4	453 - 469	463
T4	4	495 - 541	507

Neuvy-en-Sullias

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т2	2	240- 397	318
Т3	8	378 - 519	433
T4	9	463 - 573	517



• Ouzouer-sur-Loire

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	9	264 - 336	287
Т3	31	342 - 414	354
Т4	14	466 - 548	476

• Saint-Aignan-des-Gués

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	NR	NR
Т2	4	194 - 355	291
Т3	6	272 - 414	361
T4	7	320 - 455	408
T5	2	566 - 569	567





• Saint-Aignan-des-Gués

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т3	5	331 - 411	370
T4	11	372 - 471	439

• Saint-Benoît-sur-Loire

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	2	240 - 273	256
T2	8	314 - 365	343
Т3	21	341 - 449	397
T4	9	412 - 501	455
T5	6	462 - 549	503



• Saint-Florent

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т3	5	317 - 379	348
Т4	3	375 - 472	438
T5	1	NR	NR

• Saint-Père-sur-Loire

			Loyer mensuel moyen (hors charges)	
T1	1	NR	NR	
T2	1	191	191	
Т3	24	280 - 452	346	
T4	14	376 - 473	441	
Т6	1	448	488	





• Sully-sur-Loire

			Loyer mensuel moyen (hors charges)	
T1	24	206 – 250	226	
T2	70	242 - 371	289	
Т3	252	235 - 500	332	
T4	238	272 - 589	398	
Т5	82	417 - 569	477	
Т6	2	408	408	

• Vannes-sur-Cosson

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т3	5	334 - 418	400
Т4	7	386 - 495	472
Т6	1	478	478





Viglain

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т2	5	259 - 344	309
Т3	15	277 - 427	387
Т4	15	372 - 534	449
Т5	5	418 - 545	509

• Villemurlin

			Loyer mensuel moyen (hors charges)
Т3	8	338 - 443	401
Т4	12	339 - 561	475



Cadre légal

logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement social.

Prévoir les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social.

Propositions de contenu

Le délai d'attente moyen (en mois) par commune et par typologie correspond à :





Typologies Territoires	Т1	Т2	Т3	Т4	Т5	Moyenne générale
Cerdon	1,3	1,9			3,2	2,1
Dampierre-en- Burly		13,8	4	3,8		4,9
Guilly				1,8		1,8
Les Bordes			4,2	14,8	5,2	6,2
Neuvy-en-Sullias				8,5		8,5
Ouzouer-sur-Loire		4,3	2,9	5,5		4,3
Saint-Aignan-des- Gués	0,7	11,4	7,9	2,3	13,4	7,2
Saint-Aignan-le- Jaillard			18			18
Saint-Benoît-sur- Loire			4,7	8,1	14	7,9
Saint-Florent			2,3	0,9		2





Saint-Père-sur- Loire			2,9	10,7		4,9
Sully-sur-Loire	8,4	12,6	6,2	7,9	15,4	8,4
Vannes-sur- Cosson				1		1
Viglain		2,9		9,5	4,6	7
Villemurlin			1,2			1,2
Moyenne Communauté de commune du Val de Sully	6,3	9,4	5,3	7	10,7	7

Source: Données AFIDEM (USH)



Le délai peut varier en fonction de la rotation observée sur le parc et du niveau d'exigence du candidat au logement.

Afin de diminuer ce délai d'attente, des moyens sont mis en place, par les acteurs du territoire, afin de répondre à la demande de changement de logement. Dès lors qu'un logement ne parait plus adapté (changement de situation familiale, la rencontre de difficulté financière, ...), le bailleur social propose une solution de relogement.





- ★ Nombre de mutations réalisées (de janvier 2017 à décembre 2017) : 30
- ★ Demande de mutations (situation à fin décembre 2017) : 86

Source: Données AFIDEM (USH)

Cadre légal

Préciser les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

Propositions de contenu

Si vous pensez relever d'une situation prioritaire, vous pouvez solliciter une assistante sociale pour la réalisation d'une évaluation sociale auprès d'une MDD (Maison Du Département) ou du travailleur social de votre structure d'hébergement.

Cadre légal

Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles vise à renforcer la **protection des données personnelles** et impose des mentions d'information.





Propositions de contenu

Propositions de contenu

Dans le cadre d'une demande de logement, le guichet enregistreur va collecter des informations personnelles. Par conséquent, ce traitement de donnée est concerné par la règlementation européenne qui prévoit la mention d'information obligatoire ci-dessous.

Les informations collectées par les guichets d'enregistrement, directement auprès de vous, ou par import du système national de la demande (SNE), dans le cadre de votre demande de logement social, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité d'instruire les demandes d'attribution de logement. Les données collectées auprès du SNE concernent l'ensemble des données recquises sur le formulaire CERFA n° 14069*02. Ces informations sont à destination exclusives des services habilités du guichet d'enregistrement ou d'organismes publics de contrôles et seront conservées pendant toute la durée du traitement de votre demande de logement puis archivées pendant 5 ans après attribution ou radiation. Dans le cadre d'un logement adapté, des données concernant un éventuel handicap sont susceptibles d'être collectées et traitées avec votre accord.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli)
- Droit d'opposition
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.





Pour exercer vos droits, il faut adresser votre courrier au responsable de protection des données personnelles de votre guichet d'enregistrement. Vous devez joindre la copie d'une pièce d'identité.

